

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire ACTE N° CC-20240404-019

du 04 avril 2024

n°019

page 1/3

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 81

**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

PRESENTS (46) : A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), F. SOURIAU, P. AZILE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, J. BOISSON

POUVOIRS (12) : P. BERNARD donne pouvoir à E. BAILLY
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. ABELIN
F. BONNARD donne pouvoir à F. LEMEURE
C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE
A. BRAGUIER donne pouvoir à O. LANDREAU
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
L. RABUSSIER donne pouvoir à S. RAYNAUD
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à E. AZIHARI
G. PRINCET donne pouvoir à J. MARECOT
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND
C. CIBERT donne pouvoir à H. COLIN
Y. TARTARIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

EXCUSES (23) : JM. AURIAULT, B.HENEAU, P. BAZIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, I. RABUSSIER, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, . POUPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD,

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD**OBJET : Tarification des Transports Scolaires**

Depuis 2018, les transports scolaires sont gérés en direct par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

Afin d'actualiser la tarification, il est proposé une seule réglementation pour l'ensemble des lignes scolaires sur le territoire de l'agglomération.

Pour information, le coût réel par enfant est de 900 €.

SCOLAIRES	CONDITIONS	Jusqu'au 31 Juillet	À partir du 1 ^{er} Août
Utilisation	Matin et Soir (Tarif 1)	130 €	150 €
	Matin ou Soir	65 €	75 €
Garde alternée	Si respect du secteur de référence pour les collégiens	65 €	75 €
Scolaire +	Matin et Soir	185 €	205 €
Élèves hors secteur délimité	Matin et Soir		170 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire ACTE N° CC-20240404-019

du 04 avril 2024

n°019

page 2/3

par la carte scolaire	Hors secteur sur circuit scolaire	
A partir du 3 ^{ème} enfant	Trois conditions pour bénéficier d'une gratuité : - La fratrie doit être scolarisée dans le secondaire, - Les secteurs scolaires doivent être respectés pour tous les enfants, - Tous les enfants sont soumis au Tarif 1.	Gratuit
Obtenir un duplicata	S'adresser à l'unité Transports Scolaires du Service Mobilités	10 €
Abonnement en cours d'année	A partir du 1 ^{er} avril	75 €
Département 37	Domiciliation Indre-et-Loire	160 €

Dans le but de favoriser l'intermodalité et l'accès aux transports entre les réseaux Transports Scolaires et Transports de l'Agglomération Châtelleraudaise (TAC), il a été décidé lors du conseil communautaire du 4 juillet 2022, de mettre en place un titre de transport multimodal : « **Scolaire +** » pour un montant de 205 € par an.

Répartitions financières	Inscriptions avant le 1 ^{er} août (date limite 31 juillet de l'année en cours)	Inscriptions après le 1 ^{er} août (de l'année en cours)
Agglomération	120 €	140 €
TAC	65 €	65 €
Total	185 €	205 €

Modes de paiement

Le paiement de l'inscription peut s'effectuer :

- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, à adresser à l'unité Transports Scolaires du service Mobilités de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,
- par carte bancaire (en ligne sur le site grand-chatellerault.fr),
- par prélèvement en 3 fois par mandat SEPA - RIB (en ligne sur le site grand-chatellerault.fr) et uniquement sur les abonnements annuels (Tarif 1) :
 - 1^{er} prélèvement : 35 % de l'abonnement au 5 octobre de l'année en cours (N),
 - 2^{ème} prélèvement : 35 % de l'abonnement au 5 décembre de l'année en cours (N),
 - 3^{ème} prélèvement : 30 % de l'abonnement au 5 février de l'année suivante (N+1),
- Pour toute inscription effectuée après le 1^{er} le prélèvement (et avant le 2^{ème}), le paiement se fera en 2 fois :
 - 1^{er} prélèvement : 50 % de l'abonnement au 5 décembre de l'année en cours (N),
 - 2^{ème} prélèvement : 50 % de l'abonnement au 5 février de l'année suivante (N+1),

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire ACTE N° CC-20240404-019

du 04 avril 2024

n°019

page 3/3

- *Pour toute inscription effectuée après le 2^{ème} prélèvement le paiement se fera en 1 seule fois soit 100% de l'abonnement à l'inscription par carte bancaire ou par chèque.*

* * * * *

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa I. 2-4, relatif à l'organisation de la Mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code,

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue des besoins et du montant prévisionnel du marché,

VU l'accord relatif au transfert de la compétence transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault en date du 22 octobre 2019,

VU la délibération du conseil communautaire n°3 du 22 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération du conseil communautaire n°3 du 28 février 2022 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, concernant la tarification des transports scolaires,

VU la délibération du conseil communautaire n°12 du 27 février 2023 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, concernant la Tarification multimodale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de développer l'intermodalité aux usagers des transports scolaires,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la tarification des transports scolaires pour la rentrée 2024/2025,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs des transports scolaires, et les nouvelles modalités de paiement, tels que susmentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 57

CONTRE : 1 P. BARAUDON

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

